



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE DE LA MPT

Activité : COURSE à PIED

PRÉAMBULE :

Le présent Règlement Intérieur Spécifique a pour but d'apporter des précisions en vue de favoriser le bon fonctionnement de l'activité citée en titre. Il ne peut venir en opposition au Règlement Intérieur Général.

Des modifications dans le fonctionnement de l'activité peuvent à tout moment imposer une modification du texte. Dans ce cas, un nouveau Règlement Intérieur Spécifique doit être immédiatement proposé à l'avis et à la validation au C.A.

Les pratiquants de l'activité doivent en prendre connaissance au moment de l'inscription.

L'inscription à l'activité implique, de fait, l'adoption et le respect du Règlement Intérieur Spécifique.

I- FONCTIONNEMENT :

- La durée de chaque séance est fixée conjointement par l'animateur et la direction de la MPT.
 - Les séances supprimées ne sont pas obligatoirement remplacées.
- Toutefois la MPT s'engage à assurer, au minimum, le nombre de séances inscrit et annoncé au début de l'année de fonctionnement.

II- ADHÉSION-COTISATION :

- L'Adhésion à la MPT est obligatoire avant de régler la cotisation de l'activité.
- Possibilité d'une préinscription en juin pour la saison suivante.

III- FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE :

Les Entraînements sont : - lundi, mercredi, vendredi de 18h à 19h30

En dehors des jours et horaires d'entraînements fixés par la direction de la MPT, les pratiquants de l'activité ne sont pas couverts par l'assurance de l'association.

D'autres entraînements ou manifestations peuvent être organisés en accord avec le responsable de l'activité ainsi que la direction de la MPT, qui doit être informé deux jours ouvrable à l'avance.

- A la fin de chaque séance, un des responsables légaux doit prendre en charge chaque personne mineure (à partir de 16 ans).
- Fournir un certificat médical de moins de trois mois.

IV-MATÉRIEL :

- 1 gilet de signalisation fluo
- 1 lampe frontale

V-SORTIES :

A l'occasion de certaines manifestations extérieures, l'activité peut être appelée à y participer. Les sorties doivent se faire avec l'accord de la MPT.

VI- BÉNÉVOLAT :

Tous les participants peuvent être bénévoles de l'association dans d'autres activités ou manifestations.

VII- OBLIGATIONS :

- Pour la bonne pratique de l'activité, tous les pratiquants doivent respecter strictement les horaires de début et de fin de séance.
- En cas de participation extérieure, la MPT doit-être informée au préalable pour transmettre le projet à l'assurance après validation.
- Pour toutes sorties personnelles ou collectives, qui n'a pas reçu l'accord préalable de la MPT, celle-ci décline toute responsabilité en cas d'accidents.
- Pour les entraînements hors stade, le port du gilet de signalisation fluo est obligatoire en période d'hiver comme d'été. De plus, la lampe frontale sera également obligatoire en période hivernale. Les coureurs n'ayant pas ce matériel seront contraints de suivre les entraînements sur le stade.

Validé par le Conseil Administration le 22 juin 2017

Le Président

Loïc GEFFRAULT

